

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 – 20H00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 22 septembre 2017.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 10 Votants : 10 + 5 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Claudette FEROUSSIER, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, Mme Julie SAMAIN.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Oriana ERMANN (pouvoir à M. Marcel MERLE), M. Athmane GUERBAS (pouvoir à M. Jean-Louis MARIZON), M. Pierre-Emmanuel LECLERE (procuration à Mme Nathalie POINTET), M. Nicolas SAGNES (procuration à Mme Paulette LAUVERGNAS), Mme Émilie TAVERNIER (pouvoir à M. Yves BOYER).

Mme Nathalie POINTET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN POLE MULTISERVICES

1.1. PROJET DE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEA

Suite à l'étude d'impact sur les bâtiments communaux réalisée en mars 2015 par le CAUE de l'Ardèche, il s'est avéré que l'école communale n'était plus adaptée aux effectifs grandissants au sein de la commune. La partie foncière située à l'Est du bâtiment ancien étant en zone fortement exposée aux risques du PPRI, toute extension pour satisfaire le besoin de 4 classes élémentaires et 2 maternelles a été jugée impossible. La Commune de Baix a lancé le projet d'un nouveau groupe scolaire neuf situé sur le site de l'ancien plateau multisports au Nord à l'entrée du village. Ce nouveau projet de groupe scolaire en cours de réalisation a été livré à la rentrée scolaire 2017/2018.

Sur le site de l'ancienne école qui comporte 2 bâtiments la municipalité a décidé :

- de Conserver le bâtiment de l'ancienne école maternelle, situé au sud pour des besoins d'espaces associatifs

- de Réhabiliter le bâtiment situé au nord pour un projet qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Créer une offre d'hébergement de 25 lits proche du gîte d'étape (ou niveau supérieur) à destination notamment des usagers de la Viarhônga, avec petit office et coin pour repas ;
- Créer un bistrot/restaurant (type Bistrot de Pays) pour 50 couverts, pouvant servir également de commerce de proximité, avec salle d'animation pour 80 à 100 personnes
- Créer un appartement (type T3 ou T4) pour le gestionnaire ;
- Créer des services (atelier de réparation, espace de séchage de vêtements, garage à vélos) pour les usagers de la Viarhônga ;
- Requalifier le parvis ouest du site ;
- Créer une terrasse côté est (berges du Rhône) pour le bistrot/restaurant et un belvédère donnant sur le fleuve, incluant le tracé de la Viarhônga sur le site.

L'ensemble de ces besoins doit faire l'objet d'une analyse et d'une étude de définition fonctionnelle, de manière à aboutir à un programme détaillé pouvant s'inscrire sur le site et tenant compte des contraintes (PLU, PPRI, Périmètre ABF.....).

En parallèle, et de façon coordonnée, ces propositions devront être analysées sous l'angle de fréquentations prévisionnelles raisonnables et d'une estimation des charges de fonctionnement pour aboutir à un bilan d'exploitation prévisionnel qui devra pouvoir démontrer les conditions de réalisation de ce projet, tout en éclairant le maître d'ouvrage sur les précautions et procédures juridiques à mettre en place.

Le coût de cette opération communale est estimé à 1.630.000,00 € H.T. dont 1.190.000,00 € H.T. de travaux. L'opération est décomposée en une tranche ferme de 92 000,00 € HT et une tranche conditionnelle de 1 538 000,00 € HT, comme précisé dans le pré-programme qui constitue l'annexe 1 de la présente convention.

Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR-FSIL), du Département, de la Région et tout autre financeur potentiel seront recherchées.

Quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2017 – 2019.

Enfin, au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, celle-ci a estimé opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Dans cette perspective, la Commune de BAIX a invité le SDEA à préciser les conditions auxquelles il pourrait prendre en charge ladite mission de mandataire, au terme d'une convention de mandat, à laquelle ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la Commune de BAIX étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de mandataire répartie ainsi : 10.000,00 € HT pour la tranche ferme et 44.000,00 € HT pour la tranche conditionnelle, dont le règlement interviendrait selon les modalités ci-après :

- PHASE DIAGNOSTIC/ETUDE ECONOMIQUE
- Approbation du DIAG forfait de 10.000,00 € HT
- PHASE MAITRISE D'OEUVRE ET TRAVAUX
- Approbation APS 20%
- Approbation APD 20%
- Approbation DCE 10%
- Signature Marchés travaux 10%
- Puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaboré sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'adopter, étant précisé que le Bureau Syndical du SDEA, pour sa part, l'a déjà approuvé lors de sa séance du 15/09/2017.

Suite à consultation du marché public à procédure adaptée concernant l'étude de diagnostic / étude économique, et analyse des offres, celle de Tam Tam Architecture Environnement, d'un montant de 54.594,00 € a été retenue.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à la majorité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour, 1 voix contre :**

- **Approuve** la convention de mandat à intervenir entre la commune de BAIX et le S.D.E.A. pour « la réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents ;
- **Autorise** le SDEA à signer le marché d'étude de diagnostic / étude économique avec TAM TAM Architecture Environnement, pour un montant de 54.594,00 € HT.

1.2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECCTE ET DE LA REGION

Monsieur le Maire présente le **descriptif technique** du projet de réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices :

1/ Objectif du projet et contenu de l'action

L'étude diagnostic et économique permettra à la Commune de Baix d'avoir en main les éléments détaillés d'un diagnostic technique, architectural et économique permettant d'engager la restructuration de l'ancienne école élémentaire en POLE MULTISERVICES et de vérifier la pertinence économique du projet envisagé par la collectivité.

Il s'agit de répondre aux orientations prises par le Conseil Municipal de mise en tourisme du territoire de Baix au service de la ViaRhôna. Les transformations architecturales qui concernent l'ancien groupe scolaire élémentaires porteront sur la création de vingt-cinq hébergements avec office et salle à manger; la création de locaux de services pour les usagers de la ViaRhôna : atelier de réparation vélos, séchoir à vêtements, garage, consigne à bagages ; d'un bistrot de pays (avec approvisionnement type commerce de proximité), un restaurant de 50 couverts et une salle d'animation pouvant accueillir de 80 à 100 personnes. L'aménagement qualitatif du parvis du bâtiment et d'une terrasse sur le quai, côté fleuve, l'aménagement de l'espace public côté nord de l'équipement (arrivée de la ViaRhôna) et enfin la création d'un belvédère, point d'observation sur le fleuve viennent compléter le dispositif.

Le projet porté par la collectivité s'étendra ultérieurement aux aménagements du quai nord, au contournement de l'ancien moulin, au quai sud, à la place de l'église.

Il est attendu du rendu final de l'étude un état diagnostic détaillé du bâtiment, une analyse argumentée, illustrée et chiffrée du fonctionnement envisagé.

La partie économie du projet s'appuiera sur l'étude diagnostic technique et architectural et fera apparaître les fréquentations par saisons, les estimations de charges et recettes et proposera un compte prévisionnel d'exploitation destiné à asseoir la faisabilité financière du projet. Elle précisera les modes de mise en œuvre et d'exploitation. Elle apportera toutes les connaissances juridiques éclairant la collectivité sur les relations propriétaire /exploitant et la question de la création d'un fonds de commerce.

L'équipe sélectionnée apporte ses compétences en terme d'architecture, de paysagisme, d'analyse BET, structure, expertise de l'économie d'un projet touristique et des modes juridiques et financiers de gestion.

2/ Impact de l'action sur l'aménagement du territoire

La présente demande porte sur l'étude de faisabilité concernant les locaux de l'ancienne école élémentaire du village et son environnement immédiat. Ce n'est donc que la première partie du projet porté par la collectivité de Baix.

Le contournement des anciennes écoles qui ne figurait pas dans le tracé originel de la ViaRhôna permettra de créer une nouvelle ouverture sur le Rhône. La démolition d'un mur, de locaux et de sanitaires, l'aménagement paysager de deux parcelles appartenant à la collectivité favoriseront dès l'entrée nord du village une nouvelle percée visuelle sur le fleuve et permettront un accès répondant aux normes de sécurité et de confort de la ViaRhôna.

La transformation de l'école, avec une triple ouverture à l'ouest sur le parvis côté RD86, sur son pignon nord à l'arrivée de la ViaRhôna et sur la façade est le long du Rhône assurera non seulement les fonctions de services déjà mentionnées mais jouera également le rôle d'une nouvelle polarité animant le village tout en respectant sa typologie et son histoire.

Transformée en pôle multiservices l'ancienne école sera dédiée aux usagers de la ViaRhôna et aux habitants de Baix. La création d'un bistrot de pays, complété par une salle de restaurant et une salle pouvant accueillir de 80 à 100 personnes permettra d'accueillir toutes sortes de manifestations.

3/ Public visé par l'opération

La transformation de l'ancienne école élémentaire en pôle multiservices vise à répondre aux besoins des usagers la ViaRhôna et plus largement à répondre à une mise en tourisme du territoire de Baix ; les services offerts par le pôle multiservices seront ouverts à tous les cyclotouristes empruntant la ViaRhôna, le village de Baix souhaite à terme être labellisé «Village accueil Vélos » ; le pôle multiservices offrira également une halte de qualité aux visiteurs et touristes de passage dans le village grâce à son bistrot de pays et lieu de restauration, à son point information ViaRhôna et tourisme en Ardèche, à la diffusion de produits locaux.

De manière concomitante la lône Géronton située au sud du village va faire prochainement l'objet d'un traitement de remise en dynamique fluviale. A l'occasion des travaux envisagés des points d'observation, des sentiers destinés aux randonneurs, une mare pédagogique seront créés. Des pontons destinés aux pêcheurs et une mise à l'eau destinée aux canoés seront installés. La mise en tourisme du territoire de Baix vise à multiplier les publics cible.

Les habitants de Baix seront également les bénéficiaires de la dynamique lancée par le village.

Coût estimatif du projet :

	HT	TVA	TTC
Géomètre expert	2 800,00 €	560,00 €	3 360,00 €
Diagnostic amiante	890,00 €	178,00 €	1 068,00 €
Diagnostic structure	1 440,00 €	288,00 €	1 728,00 €
TAMTAM Architecture et Environnement contractant n° 1	12 992,42 €	2 598,48 €	15 590,90 €
Architecture contractant n° 2	3186,82€	637,36 €	3 824,18 €
BE structure contractant n° 3	3 677,10 €	735,42 €	4 412,52 €
Paysagiste contractant n° 4	4 657,66 €	931,53 €	5 589,19 €
Expertise de l'économie du projet touristique contractant n° 5	30 080,00 €	6 016,00 €	36 096,00 €
Maîtrise d'ouvrage déléguée SDEA	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Total	69 724,00 €	13 944,80 €	83 668,80 €

Monsieur le Maire indique que l'étude de diagnostic et l'étude économique portant sur ce projet sont éligibles au Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) géré par la DIRECCTE, et au financement de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Aussi, il propose de solliciter la DIRECCTE et la Région Auvergne Rhône Alpes selon le **plan de financement** prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant	Taux
Etat (FNADT)	Diagnostic / étude économique	13 944,80 €	20 %
Région	Etude économique	22 544,89 €	50 %
Fonds propres		33 234,31 €	
Total		69 724,00 €	

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à la majorité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour, 1 voix contre :**

- **Approuve** le projet de réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices décrit ci-dessus ;
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel tel qu'il lui a été exposé ;
- **Sollicite** les financements auprès de l'État - « Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire » (FNADT) - et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON

2.1. MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, pour associer les communes membres de la Communauté au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, de créer les statuts de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1, L. 5214-16 et L. 52124-17;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 août 2017 ;

Vu le projet de statut présenté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Approuve** les statuts de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron annexés à la présente délibération.

2.2. RETRAIT DU SYTRAD (SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DECHETS ARDECHE DROME)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron issue au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie adhère aujourd'hui à deux Syndicats de Traitement des déchets, le

Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) syndicat auquel adhère la Communauté de Communes Barrès-Coiron et le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) auquel adhère la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

Il précise que de ce fait les déchets ménagers des Communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur Lavezon, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès sont traités par le SYTRAD (du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron) et que les déchets ménagers des Communes de (Alba La Romaine, Aubignas, Saint-Thomé, Le Teil, Valvignères) sont traités par le SYPP (du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône-Helvie).

Il indique qu'en date du 27/06/2017 le bureau communautaire a rencontré les représentants des deux syndicats en vue d'une présentation de leur activité et de leurs perspectives en matière de traitement des déchets.

Il précise que le maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC) à ces deux Syndicats ne peut perdurer car celle-ci ne permet pas une optimisation du fonctionnement du service public de traitement déchets de l'EPCI pour les raisons suivantes :

Collecte des déchets et transport :

Impossibilité d'optimiser les circuits de la collecte des ordures ménagères effectuée en régie sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} mars 2017 par l'obligation du respect de chaque territoire d'intervention des deux syndicats.

Communication :

Consignes de tri différentes au niveau des deux syndicats engendrant une communication différente du service déchets sur un même territoire.

Adhésion Eco-Organismes :

Impossibilité de signer un contrat unique avec Eco-Emballages. Signature et suivi des contrats de rachat matière par territoire et parts centre de tri.

Gestion administrative et technique :

Double gestion au niveau technique, administratif et comptable pour la partie traitement des déchets.

Gestion des déchetteries :

Gestion par le SYPP des bas de quais des déchetteries d'Alba La Romaine et de Le Teil, alors que le SYTRAD n'assure pas la gestion des bas de quais des déchetteries. Convention de groupement de commande pour la gestion du bas de quai de la déchetterie de Cruas avec le SYPP.

Collectes Spécifiques :

Modalités différentes des deux Syndicats pour la vente et la distribution de composteurs et compacteurs.

Une gestion administrative plus simple pour la CC ARC pour la vente et la distribution de composteurs et compacteurs en relation avec le SYPP qu'avec le SYTRAD.

Au SYPP :

- 1 - L'utilisateur transmet son bulletin d'inscription et son chèque par courrier au siège du SYPP.
- 2 - Une fois enregistré, le SYPP retourne à l'utilisateur un bon afin qu'il puisse venir le récupérer.
- 3 - En parallèle, la CCARC dépose un composteur à la déchetterie choisie par l'utilisateur.

Avantages : Pas de besoin de régisseur au niveau de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du fait que la partie financière est gérée directement par le SYPP. Pas de risque de perdre le chèque d'un usager.

Au SYTRAD :

- 1 - L'utilisateur remplit la convention et donne à la CCARC son chèque pour le composteur
- 2 - La CCARC délivre dans la foulée le composteur à l'utilisateur
- 3 - Tous les 2 à 3 mois, la CCARC doit retourner par courrier en RAR au SYTRAD les chèques et les conventions.

D'autre part, le prix de vente des composteurs du SYPP est de 20 euros pour nos usagers contre 30 euros pour ceux du SYTRAD.

Aspects financiers :

Des différences importantes notamment en matière de coût de traitement des déchets entre les deux Syndicats (base 2017 180.88€ pour le SYTRAD, contre 94.84€ pour le SYPP).

Sur la base des différents éléments précités le bureau communautaire dans sa session du 29 août 2017 s'est positionné favorablement à la majorité sur le retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat de Traitement des déchets Drôme Ardèche (SYTRAD).

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité pour le retrait du SYTRAD, pour ce qui concerne le service public du traitement des déchets ménagers effectué pour les Communes de (Baix, Cruas, Meyse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur Lavezon, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Symphorien-sous-chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès); la procédure prévue par l'article L. 5211-19 du CGCT a été ainsi mise en œuvre et les Communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron doivent se prononcer à la majorité qualifiée. L'accord du Comité syndical du SYTRAD sera également requis ; en cas d'accord il est rappelé que la décision de retrait sera prise par les Préfets de l'Ardèche et de la Drôme en vertu de l'alinéa 4 de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les conditions financières de retrait seront réglées conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a également été mandaté afin d'engager toute discussion et négociation avec le SYTRAD sur les conditions financières de sortie. Il sera assisté d'une commission ad hoc et d'un conseil juridique dans le cadre de ces discussions et négociations ; il est en effet rappelé qu'en cas d'accord sur le retrait, mais de désaccord sur les conditions financières, celles-ci sont arrêtées par les représentants de l'État.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition de retrait de la Communauté de

communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à la majorité des membres présents 8 voix + 5 pouvoirs pour , 1 voix contre, 1 abstention:**

- **Décide** du retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat de Traitement des déchets Drôme Ardèche, pour ce qui concerne le traitement des déchets ménagers des Communes de (Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur Lavezon, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Symphorien-sous-chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès).

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS (COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL)

Suite à la remise des médailles d'honneur communale, départementale et régionale au personnel communal, le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal a sollicité une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 500 € au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal (COS) ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2017.

4. AVANCEMENTS DE GRADE

4.1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au tableau de proposition d'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour DECIDE:**

- **de Créer** à compter du 1^{er} novembre 2017 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle 6 de rémunération, à temps complet ; l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **de Supprimer** le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, sous réserve de l'avis du Comité Technique,
- **de Compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

4.2. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au tableau de proposition d'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour DECIDE:**

- **de Créer** à compter du 1^{er} novembre 2017 un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B), à temps complet ; l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **de Supprimer** le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet, sous réserve de l'avis du Comité Technique,
- **de Compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

6. CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 24 février 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour décide :**

- **Article 1^{er}** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité

Conditions : 5,50 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,80 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- **Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

7. INFORMATIONS

- Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros, qu'il a passés dans le cadre de sa délégation :

BUDGET COMMUNE		
PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT
Autolaveuse, matériels d'entretien	RTM International	5 288,43 €
Fourniture et pose d'une clôture sous école	Giraud Delay	5 480,00 €
Passage des réseaux d'irrigation sous l'école et passage des réseaux sous l'enrochement de la voie d'accès	Comte TP	7 540,00 €
Raccordement assainissement eaux usées de l'école, foyer des jeunes et salle de gymnastique	Gianmatteo Réseaux	11 230,00 €

- Agenda :

- . « Le Jardin d'Oiseaux samedi 7 octobre 2017 à 11h rdv place des anciennes écoles
- . Inauguration de l'école publique : samedi 14 octobre 2017 à 16h
- . Marché de Noël : vendredi 15 décembre de 15h à 21h.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h30.